



1. Préliminaires

- 1) Accueil des nouveaux membres du CC.
- 2) Désignation d'un animateur et d'un rapporteur.
- 3) Date de la réunion suivante (en principe les réunions ont lieu tous les 3^e lundis du mois à 18).
- 4) Modification et approbation de l'OJ.

Remarque : le PV de la réunion précédente a été approuvé via la liste de discussion du CC.

2. Réunion du CA

- 1) Acceptation des nouveaux membres.
- 2) Bilan des membres.
- 3) Bilan financier.

3. ASBL

3.1. Secrétariat

3.1.1. Lettre type aux nouveaux membres dépourvus d'adresse courriel

3.1.2. Fichiers des membres et vérification des cotisations

La tenue du registre des membres à jour est une obligation légale.

Note : le non respect des obligations légales peut être la cause d'une perte du statut d'ASBL.

3.1.3. Comptabilité

Doit être de type « débit-crédit ».

La publication annuelle des comptes est une obligation légale.

3.1.4. Organisation de l'AG du 25 novembre (14 – 18 h)

3.2. Demande d'agrément pour la déductivité des dons

Conditions d'agrément posent problème, selon la catégorie à laquelle FDN se rattacherait :

1) La conservation de la nature ou à la protection de l'environnement :

1. Avoir la personnalité juridique et exercer les activités précitées depuis au moins deux années civiles complètes précédant la période pour laquelle l'agrément est demandé.
2. Être subventionnée en raison de ses activités par l'autorité fédérale ou par une des Régions.

2) Institutions qui ont pour but le développement durable

1. Être subventionnées en raison de leurs activités par l'Etat.

Source : <https://finances.belgium.be/fr/asbl/dons>

4. Lettre aux sympathisants de la chaîne

Lettre aux personnes ayant laissé leur adresse courriel dans le cadre de la chaîne du 25 juin.

5. Retrouvailles (2 et 3 septembre)

6. Retour de la réunion avec AAA du 5 août

7. Mise en place du réseau de distribution de l'affichette

(l'affichette STOP Tihange & Doel). Voir <http://findunucleaire.be/documents.htm#promo>

8. Divers

- 1) Suite du recours à la Cour constitutionnelle abandonné. Rapport de l'avocat.
- 2) Gestion des détecteurs de fumée contenant un radionucléide dans un immeuble à démolir
- 3) Déchets radioactifs à Olen (Flandre), suite à la production de radium et d'oxyde d'uranium.